

## Courte critique d'uniformologie maritime : Pruche

Clément Pruche est né en 1811 à Paris. C'est un peintre, élève d'Ingres, lithographe et caricaturiste. On connaît assez peu de choses à son sujet. Il publie des caricatures à partir de 1831 pour les périodiques *Le Charivari* et *La caricature*. Sur les sujets généralistes de son temps, on a surtout retenu ses Petits tableaux de la vie parisienne, publié chez Aubert, et son *Voyage au pays du bonheur*, ouvrage pour la jeunesse chez Desesserts.

Il s'intéresse aux sujets militaires vers 1855, dans deux recueils de dessins. Le premier est intitulé *Retour de Crimée* ; le second est appelé *Costumes militaires français. Garde impériale, marine*.

Pruche meurt en 1890.

Nous allons nous intéresser à ses représentations des marins du Second Empire dans le second recueil évoqué ci-dessus.



Ce jeune mousse pourrait être en tenue de travail pour monter dans la mâture, mais cette tenue comporte en principe le pantalon de fatigue en toile rouge. La chemise en molleton est bien portée avec ses pans à l'intérieur du pantalon, mais celle-ci ne comporte normalement aucun bouton pour en fermer le col. A cette époque, il n'existe aucun effet pour serrer pantalon et chemise à la taille (une ceinture bleue et rouge sera brièvement en dotation de 1874 à 1876).



Ce matelot est équipé pour le combat ; il est armé d'un fusil de marine 1842 et de sa baïonnette à douille. La présence d'un sabre briquet étonne, car le sabre de bord 1833 paraîtrait plus indiqué à bord... Le col bleu ne comporte que deux lacets de fil blanc, alors qu'il y en a probablement déjà trois, avant l'officialisation de 1858.



La grande tenue ci-dessus s'apparente à la tenue portée par le matelot de gauche. Le quartier-maître porte bien ses deux galons rouges. Le port du sabre briquet est plausible dans cette situation. En revanche, le port du paletot n'est pas correct : on voit mal comment le col bleu pourrait être porté par-dessus le collet montant du paletot... A cette époque, le paletot n'est déjà plus porté entièrement boutonné.



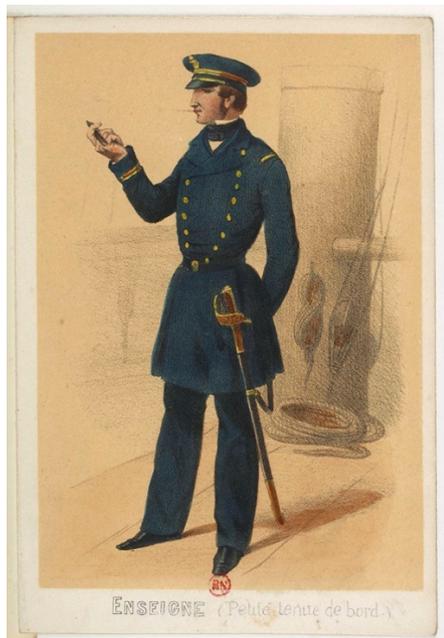
Voici un second maître en grande, et non petite tenue, avec le caban. En petite tenue, la coiffure réglementaire serait le bonnet de travail, et non le chapeau en feutre verni. A cette époque, la tenue des seconds maîtres présente bien de nombreuses similitudes avec celle des quartiers-maîtres et matelots. En 1876, à la disparition du chapeau, les seconds maîtres recevront la casquette en grande tenue.



Cet aspirant, ici de 1<sup>re</sup> classe car distingué par le port de l'aiguillette en or à l'exclusion de toute épaulette, est presque bien représenté, au bémol près de l'écartement trop important des deux rangées de boutons de l'habit. Ce dernier ne comporte réglementairement aucune broderie pour ce grade. Il est dommage que Pruche ne l'ait pas équipé du ceinturon de soie bleue et or, pourtant indispensable.



De quart ou de garde, l'officier en charge de cette fonction porte réglementairement une hausse-col. Plusieurs détails rendent cependant la représentation contestable : les deux rangs de boutons sont anormalement espacés, à la manière des habits à large revers du Premier Empire (défaut de tous les dessins) ; cet enseigne de vaisseau ne devrait pas avoir de broderies sur les parements, mais la simple baguette dentelée, s'il s'agit de l'habit de grand uniforme, dont le port impose celui du pantalon à bandes or comme celui du ceinturon en soie bleue et or. Enfin, cet officier de marine devrait porter des glands dorés aux cornes de son chapeau.



Cet enseigne de vaisseau en petite tenue est bien représenté, au défaut près de l'écartement exagéré des deux rangées de boutons de sa redingote. Sa casquette, dont la toque paraît bien ornée de l'ancre surmontée de la couronne impériale, et ses parements de redingote portent deux galons.



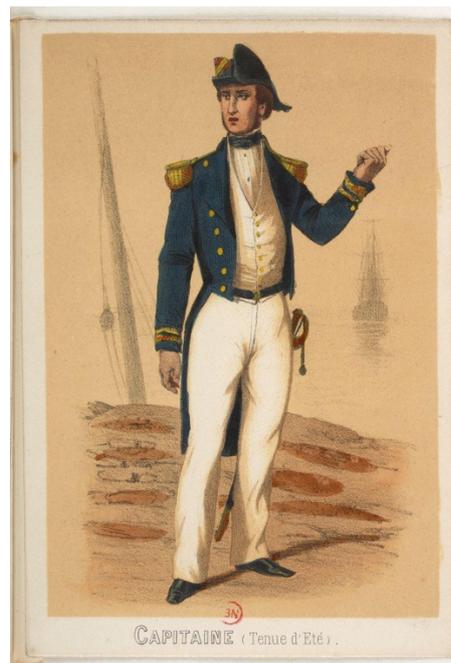
Il est difficilement compréhensible que ce lieutenant de vaisseau, bien distingué par ses épaulettes, soit vêtu d'un habit dont la coupe s'apparente à celui du petit uniforme (col rabattu), alors que des broderies ornent ses parements. Les aiguillettes or signent bien l'appartenance de l'officier à un état-major.



La composition du grand uniforme est ici bien respectée, mais pourquoi ce lieutenant de vaisseau n'a-t-il pas de broderies aux parements et porte donc un habit d'enseigne de vaisseau ?



Voici une belle représentation d'un lieutenant de vaisseau en petite tenue, revêtu du caban à brandebourgs et capuchon créé en 1849. Ce dessin ressemble beaucoup à celui qui illustre le décret du 29 janvier 1853.



L'habit de petit uniforme de ce capitaine de vaisseau présente le même défaut que celui du lieutenant de vaisseau d'état-major ci-dessus : il ne devrait pas comporter de broderies aux parements. Les seules marques de grade sont ici les épaulettes, ce qui n'est pas le cas des officiers des corps assimilés : comme ils sont privés d'épaulettes, il a fallu leur coudre des galons sur les parements de l'habit de petit uniforme.



S'il s'agit d'un amiral (d'un officier général à qui a été conférée la dignité d'amiral), le bicorne devrait être décoré de la plume blanche. Les broderies de l'habit paraissent globalement conformes en matière de positionnement : poitrine, coutures, retroussis, parements et collet. Le pantalon blanc à large bande or est bien de mise. A côté de l'épée devrait se trouver les glands de la ceinture de commandement blanche et or.

On le voit, l'allure générale de ces marins au début du Second Empire est bonne, mais les dessins de Pruche sont destinés au grand public et n'ont pas vocation à servir de référence en matière d'uniformologie.